**Procès-verbal du Conseil Communautaire - Du mardi 29 septembre 2026**

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire | 60 | |
| Titulaires présents | 52 | Allain Tricoire – Martine Pistarino – Claude Faguet – Françoise Bourgoin – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard Saigne – Monique Boineau-Serrano – Jean-Bruno Déroulède-Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Hervé Toussaint – Michel Séjourné- Jean-Jacques Desprès-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Le Mercier -Géry Denis-Gilles Mercier -Nicolas Platon-Christine Laurent-Dominique Caillou-Cécily Bergier-Danièle Delpey-Stéphane Durousseau-Franck Blanchardie-Philippe Chotard-Karine Incardona-Christophe Rossard-Jean-Pierre Chaumette-Pierre Guigné-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Joël De Luca-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Thierry Bacus-Priça Mortier-Florent Simon-Julie Bordet-Denis Ferrand-Guillaume Durand-Joëlle SaintMartin-Marion Lafaye-Régis Defraye-Patrick Lachaud |
| Titulaires absents | 8 | Jean-Pierre Prigul-Laëtitia Masclet-Fabrice Jaubert-Gérard Gobert-Uriel Gadessaud-Mélanie Célérier-Pierre-Albert Benedetti-Jean-Claude Arnaud |
| Suppléants présents | 2 | Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée<br>Guillaume Boynard pour la commune de Grand-Brassac |
| Procuration | 3 | Uriel Gadessaud à Nicolas Platon<br>Mélanie Célérier à Florent Simon<br>Pierre-Albert Benedetti à Patrick Lachaud |

Nicolas Platon, Maire de Ribérac ouvre la réunion. Le Président remercie Nicolas Platon et son conseil municipal de leur accueil.
Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Il félicite Claude Faguet pour son élection en tant que Maire sur la commune de Bourg du Bost.
Une minute de silence est observée suite au décès de deux anciens élus, anciens maires de St Méard de Dronne, Madame Segonzac et Monsieur Fallacher.

Une question diverse sera posée en fin de réunion par Jean-Jacques Desprès, délégué communautaire de Lisle. Il le remercie d'avoir suivi la procédure du règlement intérieur.

**Présentation de l'analyse financière du territoire et d'une prospective financière de la CCPR par Jérémy Chaigneau (Analyse CCPR et rétrospective en annexe sur le lien)**

Le Président rappelle que Jérémy Chaigneau avait déjà travaillé pour la Communauté de Commune au précédent mandat.

Echanges avec l'assemblée :

*Florent Simon : « Vous avez donné des montants pour une éventuelle baisse de la DGF, pourriez-vous nous donner un pourcentage ? Réponse de Jérémy Chaigneau : « Malheureusement non, ni sur l'intensité pour l'ensemble des collectivités ni sur sa répartition. Entre 2014 et 2017, il n'y avait qu'un seul dispositif et qui était assez bien calibré par rapport à la richesse de chaque commune, tout le monde contribuait mais des communes plus riches contribuaient plus que les plus pauvres Aujourd'hui nous avons plein de dispositifs très différents et je pense qu'au niveau de l'Etat ils n'ont pas mesuré l'effet qu'il pouvait y avoir en additionnant tout ça pour certains territoires. Ils ont pris beaucoup de mesures qui sont en train de fortement pénalisées les territoires industriels en baissant les compensations sur les établissements industriels, en baissant des vieilles dotations qui viennent de la taxe professionnelle. A ce jour, ce sont surtout les intercommunalités qui avaient beaucoup de taxes professionnelles qui sont les plus pénalisées. Ce qui est très compliqué également en cette période, c'est que l'on peut voir que le gouvernement avance d'année en année sans vision pluriannuelle et c'est très pénalisant pour vous décideurs locaux de prévoir les investissements sur le mandat. Dans le projet de loi de finances pour 2027, au niveau de la DGF il ne va pas se passer grand-chose. Mais la question va se poser en septembre de l'année prochaine ».*

*Jean-Baptiste Chamouton : « Je souhaiterais revenir sur le diaporama présenté au début sur le potentiel fiscal par habitant car c'est un sujet que l'on aborde lors du rapport d'orientation budgétaire. L'écart de richesse fiscale de la CCPR est principalement compensé par la taxe foncière dont le taux est élevé car nous avons un produit fiscal par habitant qui est nettement inférieure à la moyenne nationale ; notre fiscalité économique n'est pas aussi importante que sur les autres territoires, mais nous gérons les mêmes services que dans les autres collectivités et aux mêmes coûts. Concernant la CNRACL pour les prochains recrutements les collectivités locales recrutent de plus en plus d'agents contractuels qui cotiseront à l'IRCANTEC plutôt que des fonctionnaires titulaires qui eux cotisent à la CNRACL. Comme l'assiette de calcul de la CNRACL diminue les taux de cotisation ne pourront que continuer à augmenter. En 2028 on pourra s'en sortir mais sur les années suivantes si nous réduisons le nombre de fonctionnaires, il y aura moins de cotisants. On va rattraper les taux de la fonction publique d'Etat au niveau des cotisations ».*

Francis Duverneuil : « Savez pourquoi il y a plus de communes qui bénéficiaient de la DSR cible » ?
Jérémy Chaigneau : « l'Etat prend deux critères en compte pour l'éligibilité à la DSR cible : le potentiel financier dans les communes et l'effort fiscal. Puis il classe les 35 000 communes de France Les 10 000 communes qui arrivent en tête sont éligibles à la DSR cible. Ce qu'il se passe depuis 2021 c'est les incidences des réformes de la taxe d'habitation et de la CVAE sur les indicateurs de richesse et l'effort fiscal qui ont donc été modifiés par la loi. En substance les paramètres qui mesurent l'effort d'une commune ont évolué. Ces nouveaux paramètres ont fait que beaucoup de communes en Dordogne deviennent éligibles à ces dotations.
Un potentiel fiscal c'est quoi ? : C'est la richesse que ça vous donne si vous appliquiez les taux moyens nationaux à vos bases. Si toutes les communes ont le même taux d'imposition qu'est-ce ça donne en termes de richesse et c'est cela que l'on appelle le potentiel fiscal.
Francis Duverneuil : « Est ce que ça voudrait dire que dans nos communes la population s'appauvrit ? Le potentiel fiscal diminue et donc on se retrouve éligible ?
Jérémy Chaigneau : « « J'aurais cette analyse si les critères n'avaient pas changé. Là c'est juste que l'on a changé la définition des critères et ce n'est pas à mon avis une question d'évolution de votre territoire qui vous rend éligible. Si les indicateurs avaient été les mêmes sur toute la période la oui on aurait pu arriver à cette conclusion. »
Le Président : « Nous avons une projection financière qui nous permettrait de maintenir un niveau d'investissements avec le bloc communal assez important je pense qu'il ne faut pas arrêter d'investir pour que notre économie s'en sorte. Mais notre avenir est flou.
La trajectoire qui a été démontrée est claire et nous devons nous en tenir à ces recommandations pour avoir cette capacité à réagir lors de difficultés comme aujourd'hui. Nous avons pu attribuer des bons de carburants à nos agents que ce soit au niveau du CIAS mais aussi aux agents de la CCPR. Il faut que nous soyons rigoureux et malheureusement il va falloir gérer à court terme car nous avons beaucoup d'incertitudes sur l'avenir de nos finances avec des dotations d'Etat qui risquent de nous impacter, nous l'avons déjà vécu et nous pouvons le revivre une seconde fois. Nous n'aurons pas le choix et cela passera par des contraintes pour les services, notamment des actions en faveur de la population, mais j'espère que l'on aura nous collectivité, un regard bienveillant de la part des grands décideurs.
Nous portons aussi au niveau national un niveau d'investissements important et c'est le cas pour toutes les collectivités territoriales en plus des services que nous apportons à notre population. C''est bien sur un des enjeux pour demain c'est ce que réclame de plus en plus nos concitoyens à savoir plus de services publics sauf que l'Etat aujourd'hui a disparu notamment des campagnes. Il faut que nous collectivités on se substitue à l'Etat pour apporter les services sur le territoire qui vieillit, qui a des ressources fiscales réduites et une économie qui est en difficulté. Malheureusement l'année 2026 nous rappelle la fragilité du monde agricole, l'agriculture souffre cruellement. Il faudra redoubler de vigilance pour assumer les contraintes qui sont les nôtres au niveau financier, nous l'avons déjà fait et nous continuerons d'être rigoureux et j'espère que l'on maintiendra un niveau d'investissement satisfaisant pour développer l'économie locale.
Francis Duverneuil : « N'envisageriez-vous pas de faire une hypothèse avec une capacité de désendettement supérieure à 3 ans par exemple à 7 ans qui est le taux moyen national ? Cela permettrait d'avoir plus d'investissements ».
Jérémy Chaigneau : « Je ne suis pas rentré dans le détail des résultats de chaque hypothèse.
Mais dans le scénario 3, qui prévoit 16,5 M€ d'investissement, nous avons réalisé un test avec 20 M€ d'investissement et en regardant les résultats, nous constatons que le délai de désendettement atteindrait alors 6 ans.
Ces investissements supplémentaires seraient financés par le biais d'un 'emprunt, avec un délai de désendettement plus long. Attention effectivement la collectivité dispose actuellement d'un peu plus d'1 million d'euros d'épargne nette. Si demain la DGF diminuait de 650 000 €, il serait important de conserver ce « matelas » de sécurité.
En revanche si l'année prochaine les nouvelles sont bonnes pour les collectivités pourquoi pas envisager un peu plus d'investissement mais soyez à mon avis prudent compte tenu du contexte actuel ».

Le Président remercie Jeremy Chaigneau de sa présentation.

*Jean-Baptiste Chamouton : « Concernant le document qui a été remis sur table, il s'agit des montant des Indemnités brut annuel pour les élus concernés. Il faut remplir la feuille et nous la retourner. La collectivité a l'obligation légale d'établir un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus.*

Sur les informations du développement touristique et notamment sur la soirée ciné-débat du vendredi 16 octobre à Ribérac pour la projection gratuite du film « élever au grain », Le Président remercie les dirigeants du cinéma et les élus de Ribérac pour les excellentes relations que nous entretenons.

## 1 - Pôle Administration Générale

### 1 -1 Secrétariat Général – Rapporteur Didier Bazinet

**Délibération n° 2026-133 : Approbation du procès-verbal et désignation du secrétaire de séance**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Désigne Madame Priça Mortier en tant que secrétaire de séance pour le conseil du 29 septembre 2026
- Adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

**Délibération n° 2026-134 : Examen de l'adhésion de la commune de Cubjac au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne**

Le Comité Syndical du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, auquel la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois adhère, a approuvé lors de sa séance du 23 avril 2026 par délibération n°D2023-13 l'adhésion de la commune de Cubjac.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'Article 6 des Statuts du SMCRDD, il appartient à chaque collectivité adhérente au Syndicat, donc à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, de se prononcer sur cette adhésion.
Le conseil communautaire a l'unanimité se prononce favorablement sur cette adhésion.

**Délibération n°2026-135 : Modification de la délibération n°2026-68 en date du 29 avril 2026 relative à la désignation des délégués de la CCPR au conseil d'administration du Pays Périgord Vert (PPV)**
Il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération 2026-68 adoptée lors du conseil du 29 avril 2026 portant désignation de Messieurs Uriel Gadessaud et Patrick Lachaud au conseil d'administration du PPV et de désigner Uriel Gadessaud comme délégué titulaire et Patrick Lachaud comme délégué suppléant.
Partrick Lachaud propose de laisser sa place, aucun élu ne s'est manifesté, Patrick Lachaud reste suppléant.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette modification.

**Délibération n° 2026-136 Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT- article L. 5211-1 au L. 2121) le conseil communautaire doit adopter dans les 6 mois qui suit son installation son règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de son assemblée délibérante.

Le projet présenté vise à actualiser et formaliser les modalités d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (CCPR).

Le règlement fixe notamment les conditions de convocation et de tenue des séances du Conseil communautaire, les règles relatives au quorum, aux procurations, à la police des débats et aux modalités de vote. Il précise également les conditions de fonctionnement du Bureau communautaire, des commissions thématiques et des instances consultatives telles que la Conférence des maires.

Le projet intègre les modalités de dématérialisation des échanges entre la collectivité et les élus, et encadre l'organisation éventuelle des réunions en visioconférence, les conditions de publicité des actes, l'établissement des procès-verbaux, ainsi que les modalités de conservation et de consultation des registres administratifs.

Ce règlement a pour objectif de garantir la sécurité juridique des décisions communautaires, d'assurer la transparence des travaux de l'assemblée et de faciliter l'exercice du mandat des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le règlement intérieur du Conseil communautaire de la CCPR.

**Délibération n° 2026-137 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et prise de compétence d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) –**

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé, à compter du 1er janvier 2025, la compétence d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE). Cette compétence vise à assurer la coordination de la politique d'accueil du jeune enfant à l'échelle locale en matière de recensement des besoins, d'information et d'accompagnement des familles, de développement de l'offre d'accueil et de soutien à la qualité des services proposés.

Sur le territoire du Périgord Ribéracois, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) assure déjà, au travers de ses équipements, services et partenariats, l'essentiel des missions relevant de la petite enfance (Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfants-Parents, actions menées avec la CAF, etc.).

Toutefois, cette compétence n'apparaît pas explicitement dans les statuts de la communauté de communes. La présente modification statutaire a donc pour objectif de mettre les statuts de la CCPR en conformité avec les dispositions législatives en vigueur.

Cette évolution est sans incidence sur l'organisation actuelle des services intercommunaux et n'entraîne pas de charges nouvelles. Elle permettra en revanche de conforter le rôle de la CCPR comme interlocuteur unique de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la future Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2031, à l'échelle des 44 communes du territoire. Par ailleurs la CCPR bénéficiera d'un accompagnement financier assuré principalement par la branche Famille de la Sécurité sociale, via les CAF permettant notamment le financement de l'offre existante et de son développement. A ce jour cet accompagnement est versé aux communes de plus de 3 500 habitants.

À défaut de transfert de cette compétence à la communauté de communes, chacune des 44 communes demeurerait juridiquement autorité organisatrice et devrait être individuellement associée à la mise en œuvre de cette compétence ainsi qu'à l'élaboration et à la signature de la CTG.

C'est pour cela qu'il est proposé, après avis favorable des membres du bureau en date du 15 septembre 2026, de compléter par l'item N°7 « Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, dans les conditions prévues aux 1° à 4° de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles » l'article2 partie B, relative aux compétences facultatives de nos statuts.

Vu l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles et l'article L.5214-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la prise de compétence « Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant » par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;
- Modifie en conséquence les statuts de la communauté de communes ;
- Engage la procédure réglementaire de modification statutaire auprès des communes membres.

*Jean-Baptiste Chamouton : « C'est une modification statutaire donc les 44 communes auront à se prononcer. La CAF 24 finance à hauteur de 25 000 € l'exercice de cette compétence. Un modèle de délibération sera envoyé à toutes les communes pour délibérer sur ce point.*

*Francis Duverneuil : « Faut-il réunir la CLECT », réponse de Jean-Baptiste Chamouton « Non car ce n'est pas un transfert de charge. »*

## 1-2 Finances – Rapporteur Nicolas Platon

**Délibération n° 2026-138 : Admissions en non-valeur et créances éteintes**

**Budget Principal :**

Les poursuites engagées par M. le Trésorier de la collectivité en vue du recouvrement de recettes auprès de plusieurs redevables s'avérant sans résultat, il est proposé au conseil communautaire d'admettre les sommes dues en non-valeur (article 6541). Elles s'élèvent à 3 539.88 €, pour les années 2021 et 2022, composées de 63 poursuites sans effet et 52 restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

De plus, M. le Trésorier de la collectivité demande à passer en créances éteintes (article 6542) la somme de 24.00 € suite au classement en surendettement d'un usager.

**Budget annexe SPANC :**

De la même manière, il est proposé au conseil communautaire d'admettre la somme de 327.27 € HT (soit 360.00€ TTC), relative aux années 2021 et 2022, en non-valeur (article 6541). Ce montant se compose de 3 poursuites sans effet.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'admettre les sommes dues pour le budget principal et pour le budget annexe du SPANC.

**Délibération n° 2026-139 : Décision Modificative n°2 Budget Principal**

En section de fonctionnement, sur validation de la délibération sur les non-valeurs, il est proposé d'abonder l'imputation 6541 d'un montant de 2 550.00 € par prélèvement au compte 65888 « divers ».

En section d'investissement :
-Le village de Beauclair a vu le matériel informatique être détérioré à la suite d'intempéries. Afin de pouvoir acheter du nouveau matériel, il est proposé d'abonder l'opération 10 « Acquisition Matériels Informatique Service Administration générale » de 5 000 € qui seront prélevés au 65888 « divers » par le biais du virement de section 021/023.
- Le service enfance-jeunesse doit acheter un nouveau mini-bus pour remplacer un des anciens véhicules devenus irréparable. Il est donc proposé d'abonder l'opération 116 « Acquisition de véhicule hors voirie » pour un montant de 24 000 € par diminution de l'opération 17 « travaux dans les bâtiments » du même montant.

| Chapitre | Article | Opération | Libellés | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|---|---|
| 65 | 65888 | | Autres | -7 550.00 € | |
| 65 | 6541 | | Créances admises en non-valeur | +2 550.00 € | |
| 023 | 023 | | Virement à la section d'investissement | +5 000.00 € | |
| **TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | | | **0.00 €** | **0.00 €** |

| Chapitre | Article | Opération | Libellés | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|---|---|
| 021 | 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | | +5 000.00 € |
| 21 | 21838 | 10 | Acquisition Mat. Inform. Serv. Adm. | +5 000.00 € | |
| 21 | 21828 | 116 | Acquisition de véhicule hors voirie | +24 000.00 € | |
| 21 | 21318 | 17 | Travaux dans les bâtiments | -24 000.00 € | |
| **TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT** | | | | **+5 000.00 €** | **+5 000.00 €** |

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder aux modifications ci-dessus.

**Délibération n° 2026-140 : Décision Modificative n°1 Budget annexe SPANC**

- Après validation de la commission, afin de réduire un titre émis sur un budget antérieur (2020), suite à annulation du permis de construire, il convient d'abonder l'imputation 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » en dépenses de fonctionnement pour un montant de 128.00 € HT, par prélèvement sur le compte 6064 « fournitures administratives »

- Afin de réaliser les écritures d'admissions en non-valeur, il est proposé d'abonder l'imputation 6541 pour un montant de 330.00 € HT, par prélèvement sur le compte 61558 « entretien autres biens mobiliers ».

| Chapitre | Article | Opération | Libellés | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|---|---|
| 011 | 6064 | | Fournitures administratives | -128.00 € | |
| 011 | 61558 | | Entretien autres biens mobiliers | -330.00 € | |
| 67 | 673 | | Titres annulés sur exercices antérieurs | +128.00 € | |
| 65 | 6541 | | Créances admissions en non-valeur | +330.00 € | |
| | | | | | |
| **TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | | | **0.00 €** | |

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder aux modifications ci-dessus.

**Délibération n° 2026-141 : Remboursement de frais à un agent**
Lors du camp « Ados » qui a eu lieu du 13 au 17 juillet 2026 à l'Ile d'Oléron, à la suite d'un souci technique de carte bleue de la régie d'avance « voyages et menues dépenses » de la CCPR, un animateur a avancé les frais d'alimentation dans un supermarché pour un montant de 422.43 €. Il convient de le rembourser.
Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder au remboursement.

**Délibération n° 2026-142 : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**
Dans un objectif de résorption de la vacance de logements, la CCPR a instauré la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) fin 2025 pour application en 2026.

Cette taxe était due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs, au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux était de droit le taux de la TH sur les résidences secondaires (article 1407 bis du CGI). La CCPR l'a institué à titre subsidiaire, la délibération ne trouvant pas à s'appliquer sur le territoire des communes ayant institué une taxe d'habitation sur les logements vacants, antérieurement, concomitamment ou postérieurement à l'EPCI.

La loi de finances pour 2026 a apporté des modifications à cette taxe :
-la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) est remplacée par la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation).
-Par délibération, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50% (au lieu du taux THRS). Le vote du taux doit être fait avant le 15 avril de chaque année.

La commission des finances lors de la réunion du 11 septembre propose d'instituer pour 2027 la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans l'objectif de poursuivre la politique de lutte contre la vacance.

Le conseil communautaire à l'unanimité (2 abstentions) décide d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

**Délibération n° 2026-143 : Perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée et création d'un budget annexe TEOM**

Par délibération n°15-06-2026 du 23 juin 2026, le SMD3 a substitué la TEOM à la REOMI au 1er janvier 2027.
Afin de percevoir le montant de la TEOM en lieu et place du SMD3 il convient de délibérer avant le 15 octobre.
Afin d'individualiser les opérations budgétaires et comptables afférentes à ce service en vue d'en assurer un suivi financier spécifique, d'améliorer la lisibilité de son coût et de ses modalités de financement, il est proposé de créer un budget annexe TEOM à compter du 1er janvier 2027 à cet effet. Ce budget sera tenu selon la nomenclature M57 et ne sera pas assujetti à la TVA.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide la perception de TEOM en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée et la création d'un budget annexe TEOM.

Francis Duverneuil : « Est-ce que l'on conserve le budget REOMI » ? Jean-Baptiste Chamouton : « Oui nous *conservons le budget annexe REOMI pour apurer les admissions en non-valeur. Ce sera financé par les excédents du budget annexe de la REOMI ».*
*Joelle SaintMartin : « Le SMD3 dédommagera-t-il la CCPR du temps passé par les services » ? Le Président : « Je ne pense pas, ce sera comme avant, le sujet n'est même pas abordé ». Jean-Baptiste Chamouton : « Il est important de retracer le budget de la TEOM pour nous dans un budget annexe. Cependant nous avons une incertitude sur la faisabilité du budget annexe de la TEOM en M57».*

Francis Duverneuil : « Qui votera le taux de la TEOM » ? Le Président : « Nous ne savons pas, suite à réunion du bureau nous avions souhaité avoir un rendez-vous avec le Président et la Directrice du SMD3, mais nous n'avons jamais obtenu de réponses. Des échanges de mails ont eu lieu entre Jean-Baptiste Chamouton et la Directrice du SMD3 mais les réponses n'ont pas été apportées notamment pour celle-ci. Après en avoir discuté avec les Vice-Présidents il serait souhaitable pour les zones rurales qu'il y ait un taux unique départemental mais le SMD3 se mettra-t-il d'accord pour cela rien n'est moins sûr.
Patrick Lachaud : « Aujourd'hui on propose de mettre en place un budget annexe. Le SMD3 a des besoins et appellera un produit attendu. Je m'inquiète de la surprise à venir sur la feuille d'impôts. Si le SMD3 demande un produit attendu les services fiscaux calculeront le taux ».
Francis Duverneuil : « Jusqu'à quelle date avons-nous pour voter le taux « ? Le Président : « Jusqu'au 15/04 ».
Pascal Devars : « C'est le SMD3 qui fixera le montant à percevoir et que nous devrons appliquer par la suite »
Le Président :« C'était comme cela auparavant, on fixait le taux en fonction du produit et des bases. Un taux départemental serait plus avantageux pour les zones rurales ».
Brigitte Pourtier : « Nous n'aurons pas de factures du SMD3, c'est pour informer les administrés que dorénavant ils auront le montant sur leur taxe foncière calculé sur la surface ou sur le nombre de personne dans le foyer » ?
Le Président : « Ce sera calculé sur la valeur locative »
Martine Pistarino : « A quoi servira le SMD3 à l'avenir » ? Le Président « A collecter et à traiter mais comme tu es représentante au SMD3, tu pourras leur demander directement ».
Jean-Baptiste Chamouton : « Pour les administrés, il n'y aura plus de comptage des sacs noirs mais le SMD3 s'interroge sur le maintien des cartes».
Francis Duverneuil : « J'adresse une question aux représentants de la CCPR au SMD3 : Ils ont embauché des personnes pour la facturation, quel va être leur devenir ?
Philippe Chotard : « Nous étions deux représentants pour ma part, j'ai plaidé avec beaucoup de vigueur pour la suppression du badgeage des dépôts des sacs noirs. C'était l'élément indispensable en contrepartie du retour en arrière à la TEOM. Je rappelle que le retour à la TEOM à titre personnel présente des avantages à savoir que 10% des administrés de la Dordogne n'étaient pas assujettis à la redevance, c'était un facteur d'inégalité foncière. C'était une source de perte de recettes pour le SMD3 ; Sur le plan de la justice sociale, je pense qu'il y a un intérêt réel à revenir à la taxe, car il y avait quelque chose de vertueux au départ sur le fait de dire il faut que l'usager paye en fonction de la quantité déchets produite mais qui a pénalisé les gros producteurs de déchets qui n'y étaient pour rien. Des débats ont également eu lieu concernant les personnes âgées, les enfants bas âge...Revenir à la valeur foncière du bien est plus équitable, il y a des personnes seules vivant dans des maisons importantes qui payent moins que la famille nombreuse dans un petit logement. Nous avons été quelques-uns à dire que l'accès aux bornes doit être libre pour les sacs noirs et cela permettra de réaliser de nombreuses économies y compris par les communes car il y aura moins de dépôts sauvages au pied des bornes ou ailleurs. Ainsi il y aura moins de personnel affecté pour assurer la propreté de l'espace public, il y aura aussi beaucoup moins de dépenses au niveau de la maintenance informatique et je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi ils vont laisser le système de badgeage à titre expérimental. L'objectif de la redevance était de valoriser un meilleur tri, on s'aperçoit que « l'usine à gaz » qui a été montée n'a pas fonctionné, le système qui est proposé aujourd'hui à condition que le SMD3 aille jusqu'au bout c'est quelque chose qui doit nous permettre d'avoir au niveau de la Dordogne un tri de bien meilleure qualité et un fonctionnement du SMD3 beaucoup moins couteux. Si vous nous mandatez pour être vigilants sur ce point, on le sera au niveau du comité syndical.
Le Président : « On nous a vendu des objectifs et je savais pertinemment qu'ils ne seraient jamais atteints
Les 10 % de personnes sans carte, c'était à imaginer, il fallait l'anticiper mais pourquoi avoir fait ce choix sans avoir eu un moment de réflexion. Ils n'ont pas pris assez de temps, aujourd'hui c'est le feu partout. La confiance est peut-être rompue j'espère que le bon sens l'emportera ».

## 1-3 Commande Publique – Rapporteur Francis Lafaye

**Délibération n° 2026-144 : Désignation d'un membre pour la commission d'appel d'offre (CAO)**
Suite à la démission de Monsieur Tierry DECIMA il convient de désigner un membre pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Michel Desmoulin propose sa candidature, le conseil communautaire à l'unanimité valide cette proposition en complément des membres déjà en place à savoir Géry Denis, Jean-Pierre Paretour et Patrick Lachaud.

**Délibération n° 2026-145 : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur des prestations d'assurances**

La consultation initiale porte sur les lots suivants :
Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques Annexes
Lot 2 : Assurance Responsabilités et défense recours
Lot 3 : Assurance Flotte Automobile et Accessoires
Lot 4 : Assurance Protection Juridique
Lot 5 : Assurance Protection Fonctionnelle et Protection Juridique Défense pénale des agents et des élus
Lot 6 : Assurance Risques statutaires
Lot 7 : Assurance Cyber Risques
Cependant pour les lots1 et 2, le cumul du patrimoine immobilier et Responsabilités de la CCPR et des spécificités opérationnelles du CIAS sur ces domaines, crée un profil de risque jugé trop lourd ou complexe pour un souscripteur unique, il s'avère nécessaire de scinder le lot 1 et le lot 2 en un lot distinct « Multirisques » pour le CIAS, nommé lot 8 Assurance Multirisques Dommages aux biens – Responsabilité civile du CIAS du Val de Dronne.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le scindement des lots 1 et 2 pour le CIAS du Val de Dronne par la création d'un lot n°8 nommé Assurance Multirisques Dommages aux biens – Responsabilité civile du CIAS du Val de Dronne ;

- Autorise le Président à signer l'avenant à cette convention constitutive et de prendre toute décision concernant son exécution.

## 1-4 Ressources Humaines – Rapporteure Priça Mortier

**Délibération n° 2026-146 : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire**

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique a instauré à compter du 1er janvier 2026 l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics, dans les 6 mois suivant leur renouvellement général, d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
La protection sociale complémentaire des agents publics couvre la santé et la prévoyance, avec une participation financière de l'employeur et des garanties adaptées aux besoins des agents et de leurs ayants droit.

- PSC « prévoyance » :

La prévoyance est une garantie en cas de cessation d'activité suite à un problème de santé. Les agents n'ont pas (encore) l'obligation de souscrire un contrat de prévoyance, mais quand ils en ont un, l'employeur doit participer à la cotisation en matière de prévoyance depuis le 1er janvier 2025.

La CCPR a mis en place une participation employeur à la prévoyance dès 2021, avant que cela devienne une obligation. La CCPR a opté pour une participation basée sur des contrats individuels labellisés, l'autre choix étant un contrat collectif. Le CDG avait porté un marché pour un contrat collectif qui avait été remporté par la MNT mais le conseil communautaire avait suivi l'avis du CST qui avait opté pour la labellisation.
La participation mise en place à la CCPR est dégressive selon la catégorie : 8 € / mois pour les agents de catégorie A, 10 € / mois pour les catégories B et 12 € par mois pour les catégories C. Ces conditions de participation étant conformes aux exigences du décret, cette délibération est restée en vigueur après la mise en place de l'obligation en 2025. Cependant, les montants individuels des contrats ayant augmenté, il a plutôt été constaté une diminution du nombre d'agents sollicitant une participation employeur à la protection sociale.
A ce jour la charge pour la collectivité est d'environ 1 700 € par an pour 13 agents.

La PSC en prévoyance sera obligatoire pour les agents à compter du 1er janvier 2029. Des contrats collectifs devront donc être mis en place dans les collectivités à compter de cette date. Ces contrats devront respecter un socle de garanties ainsi qu'une participation minimale à 50 % de la cotisation de la part des employeurs territoriaux. Le montant à charge de la collectivité sera alors bien supérieur à ce qu'elle est actuellement.

- PSC « santé » :

Pour les agents territoriaux, la participation des collectivités au financement de la complémentaire santé est devenue obligatoire à partir du 1er janvier 2026, avec un minimum de 15 euros par mois et par agent. Les contrats couvrent les frais de santé liés à la maladie, maternité ou accident et la prévoyance lourde, incluant incapacité de travail, invalidité et décès.
La CCPR a opté pour la participation aux contrats passés avec des mutuelles labellisées, l'autre solution étant, comme pour la prévoyance, la mise en place de contrats collectifs. Le CDG avait porté un marché pour un contrat collectif qui avait été remporté par la MNT mais le conseil communautaire avait suivi l'avis du CST qui avait opté pour la labellisation.
A ce jour la charge pour la collectivité est d'environ 1 500 € par an pour 9 agents.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte des dispositifs mis en place en matière de protection sociale complémentaire pour les agents et des évolutions réglementaires à venir.

**Délibération n° 2026-147 : Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer les éléments suivants :
-Création d'1 poste de technicien à 35h hebdomadaire au 1er décembre 2025 suite à la nomination après réussite au concours d'un agent du service SPANC. Ce poste est fléché dans la catégorie B au tableau des postes éligibles A/B.
-Création d'1 poste de rédacteur à 35h hebdomadaire au 1er décembre 2026 suite à la nomination après promotion interne d'un agent du service finances. Ce poste est fléché dans la catégorie B au tableau des postes éligibles A/B.
Le tableau des effectifs recense désormais 119 postes dont 109 postes pourvus représentant 104 ETP, 8 disponibilités et 2 postes vacants.

Par ailleurs, la collectivité compte 1 contrat de projet à temps plein, 10 contrats de missions temporaires représentant 7.99 ETP, 18 CDD représentant 13.94 ETP.

Le conseil communautaire à l'unanimité les modifications présentées ci-dessus.

**Délibération n° 2026-148 : Contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

Afin de pallier d'éventuels remplacements, il est proposé :
-Le recrutement direct de 2 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation compris entre le 1er octobre 2026 et le 31 août 2027 pour une durée maximum de 35h hebdomadaires.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.
Ces agents assureront une fonction d'animation.
-Le recrutement direct de 2 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique compris entre le 1er octobre 2026 et le 31 août 2027 pour une durée maximum de 35h hebdomadaires.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.
Ces agents assureront une fonction d'aide maternelle en milieu scolaire et/ou d'entretien des locaux.

Le conseil communautaire à l'unanimité les modifications présentées ci-dessus.

**Délibération n° 2026-149 : Convention d'engagement pour l'accueil de Services Civiques Solidarité Séniors**

Il est proposé de donner l'autorisation au Président de signer la convention d'engagements réciproques avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors pour l'accueil de deux Services Civiques Sénior pour une durée de 8 mois à partir de novembre 2026.
Une prestation de subsistance de 114.85€ est versée mensuellement aux volontaires conformément aux articles L120-19 et R 121-25 du code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

L'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors peut participer au reste à charge à hauteur de 60€/mois/service civique.
Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer la convention.

## 2- Pôle Aménagement et Développement

### 2-1 Service mutualisé d'Autorisation du Droit du Sol (ADS)– Rapporteur Francis Lafaye

**Délibération n° 2026-150 : Adoption des tarifs applicables par le service pour les prestations assurées au titre de l'instruction des demandes de publicités extérieures.**

Depuis le 1er janvier 2024, les communes sont compétentes en matière de publicité extérieure.
Au regard de la technicité de ce domaine, et dans un souci de soutien aux communes membres, nous avons choisi de former un agent du service Autorisations du Droit des Sols (ADS) à l'instruction des demandes de publicités extérieures.
Depuis le 1er janvier 2025, le service ADS de la CCPR instruit les demandes d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la Communauté de commune de Dronne et Belle (CCDB).
L'instruction de la publicité extérieure s'apparente à de l'instruction d'urbanisme et vient en complément d'une demande d'autorisation d'urbanisme. La mairie est le guichet unique de réception et le transmet à la CCPR si elle souhaite recourir à notre service instructeur.
Il est proposé aux communes de la communauté de communes de Dronne et Belle qui le souhaitent, de bénéficier d'une prestation de service d'instruction de ces dossiers selon les coûts suivants :

Déclaration préalable : 80 € / dossier
Autorisation préalable : 120 € / dossier

Ce coût comprend le temps agent estimé comme suit :
Déclaration préalable : 2h,
Autorisation préalable : 3h30.
Ainsi que les frais de fonctionnement annexes (impression, logiciel, fluides, téléphone, etc...).

Le conseil communautaire à l'unanimité à l'unanimité décide d'adopter le principe d'instruction de la publicité extérieure pour le compte de la CCDB et d'adopter la tarification proposée ci-dessus pour les communes de la CCDB qui auront recours à notre service instructeur.

## 3- Pôle Service à la population

### 3-1 Péri et extrascolaire – Rapporteure Monique Boineau-Serrano

**Délibération n° 2026-151 : Echelonnement des paiements activités Extrascolaires Camps**

Le pôle service à la population de la CCPR organise chaque année des camps à destination des enfants et des jeunes du territoire pendant les périodes extrascolaires.
Le coût de participation à ces séjours peut représenter une charge financière importante pour certaines familles et constituer un frein à l'inscription des enfants.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à ces activités et d'accompagner les familles pour le règlement des participations financières, le service souhaite mettre en place la possibilité d'un paiement échelonné en trois échéances pour les activités de type camps organisées par la collectivité.
Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la possibilité d'un paiement en trois fois des familles pour les activités camps.

### 3-2 Culture- Rapporteur Florent Simon

**Délibération n° 2026-152 : Attribution des subventions Culturelles**

*Florent Simon : « Le 17/09 il y avait une commission élargie, rien n'est figé si vous souhaitez faire partie de la commission élargie, vous pouvez venir, vous êtes les bienvenus.*
*Avant de vous montrer les chiffres, il faut savoir que Fabienne Cabirol-Calvel a fait un gros travail de fond pour analyser et collecter les dossiers, la date butoir c'est le 31/05 et il en manquait encore en septembre.*
*Le calcul des attributions de subventions ne se fait pas par hasard mais selon des critères bien précis dans un esprit d'équité ».*

Après avis favorable de la commission jeunesse insertion culture et actions interculturelles qui s'est réunie en date du 17 septembre 2026, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

| Associations | Subventions 2025 | Propositions 2026 |
|---|---|---|
| Les musiques irlandaises | 2 500€ | 2 343€ |
| Itinéraire baroque | 2 500€ | 2 550 € |
| Douchapt blues | 2 000€ | 2 283€ |
| Isabelle FM | 1 000€ | 1 000€ |
| Liberté FM | 1 000€ | 1 000€ |
| Cinepasseurs | 1 429€ | 1 186€ |
| Café Pluche | 2 200€ | 2 200€ |
| Amicale St Just | 686€ | 600€ |
| Rural Sauvage | 2 714€ | 2 906€ |
| Festish | xxx | 2 000€ |
| Artothèque | xxx | 979€ |
| Chantier vocal de Ribérac | xxx | 150€ |
| Orphéons | xxx | 300€ |
| TOTAL | **16 715€** | **19 497€** |

Les montants proposés sont inscrits au budget primitif 2026.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide les attributions proposées ci-dessus.

## 3-3 Jeunesse – Rapporteur Florent Simon

**Délibération n° 2026-153 : Attribution des subventions Jeunesse**

Après avis favorable de la commission jeunesse insertion culture et actions interculturelles qui s'est réunie en date du 17 septembre, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

| Association | Subvention 2025 | Proposition 2026 |
|---|---|---|
| Le chemin | xxx | 600€ |

Les montants proposés sont inscrits au budget primitif 2026.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide les attributions proposées ci-dessus.

## 3-4 Social – Rapporteure Murielle Cassier

**Délibération n° 2026-154 : Attribution des subventions au titre de l'action sociale**

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

| ORGANISMES | Proposition 2026 |
|---|---|
| Restos du cœur | 6 000€ |
| Secours Populaire Antenne de Tocane Saint Apre | 1 079 € |

Ces montants sont inscrits au budget primitif 2026.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide les attributions proposées ci-dessus.

## 3-5 Sports – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

**Délibération n° 2026-155 : Attribution des subventions sport**

Après avis favorable de la commission animation touristique de pleine nature et sports qui s'est réunie en date du 07 septembre Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

| Associations - Ecoles de sport | 2025 | Propositions de la commission |
|---|---|---|
| CAR Judo | 1 805 | 1 546 |
| Hand Tocane | 1 000 | 900 |
| Hand Ball Ribérac | 1 040 | 1 040 |
| Football Tocane | 1 266 | 926 |
| Périgord orientation Plaisirs | 400 | 450 |
| Tennis Val de Dronne | 1 678 | 1 259 |
| CAR rugby | 1 452 | 1 324 |
| GIPS Basket | 1 403 | 1 139 |
| CAR Tennis | 1 500 | 1 500 |
| Archers des étoiles | 600 | 630 |
| Team Cycliste Verteillacois | 334 | 296 |
| Paussac vertical | 628 | 311 |
| Tennis de table | --- | 972 |
| Ribérac épée | --- | 741 |
| Volley Ball | ---- | 300 |

| Manifestations de pleine nature | 2025 | Propositions de la commission |
|---|---|---|
| Trail Siorac de Ribérac | 450 | 450 |
| Raid en Val de Dronne | 900 | Pas de manifestation en 2026 |
| Pâques en Périgord | 500 | ----- |
| Cavaliers et meneurs de la vallée | 150 | 150 |
| **Autre demande** | **2024** | **Propositions de la commission** |
| Fête du sport | 300 | 300 |
| **Total** | 15 406€ | **14 234€** |

Les montants proposés sont inscrits au budget primitif 2026.
Le conseil communautaire à l'unanimité valide les attributions proposées ci-dessus.

*Jean-Pierre Chaumette : « Effectivement comme le précisait Florent Simon, les montants sont fixés par critères. Je remercie également Fabienne Cabirol-Calvel pour le travail effectué ».*

## 4 - Pôle Technique

### 4-1 Patrimoine - Rapporteur Jean-Pierre Paretour

**Délibération n° 2026-156 : Plan de financement pour les travaux de l'Accueil Périscolaire de Lisle**

Depuis 2 ans une des salles de l'accueil périscolaire de Lisle, situé place de la Liberté, et qui jouxte l'école maternelle, ne permet plus d'accueillir les enfants dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Elle n'est donc plus utilisée par nos équipes.
Cette salle nécessite donc une réfection complète pour pouvoir être réinvestie. Cette mise aux normes des locaux comprend des travaux d'amélioration des performances thermiques (confort d'hiver et confort d'été). Le SDE 24 avait d'ailleurs été sollicité pour proposer des pistes d'amélioration thermiques.
L'estimation prévisionnelle des travaux nous a été transmise par le Maître d'œuvre. Elle est de 53 820€ HT.

Plan de financement

| Dépenses | Montant en € | Recettes | Montant en € |
|---|---|---|---|
| Gros œuvre | 6 000 | CAF 40% | 23 760 |
| Menuiseries extérieures | 4 000 | MSA 10% | 5 940 |
| Cloisons-Plafonds-Isolation | 7 370 | | |
| Peinture | 3 000 | FCTVA | 11 692.77 |
| Menuiseries intérieures | 3 800 | | |
| Revêtement de sol | 1 050 | | |
| CFO-CFA | 1 100 | | |
| Plomberie | 10 000 | | |
| PAC | 8 500 | | |
| Maitrise d'œuvre | 5 580 | | |
| Total HT | 59 400 | | |
| TVA | 11 880 | Autofinancement | 29 887.23 |
| Total TTC | 71 280 | Total TTC | 71 280 |

**Dans le cadre du projet, dont les travaux sont prévus en 2027**

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à solliciter une subvention de :

- 23 760 € auprès de la CAF 24 (40%)
- 5 940 € auprès de la MSA Dordogne/Lot et Garonne (10%).

**Question orale de Jean-Jacques Després Conseillers Communautaire de Lisle :**

Le département et donc nos communes connaissent une véritable invasion des moustiques tigres particulièrement agressifs en ce début d'automne et qui selon les spécialistes, devraient le rester jusqu'en décembre.
Il s'agit là d'un vrai problème de santé publique puisque notamment, ces moustiques peuvent transmettre des maladies telles que le chikungunya et la dengue.
Il me semble qu'un cluster avait été identifié sur Bergerac l'année dernière et que des actions avaient été menées en lien avec l'ARS (démoustication notamment).
Outre, le problème évident de santé publique, ces insectes auront à court terme un impact sur l'attractivité de notre territoire.
En effet, je ne compte plus les touristes dans les gites et autres campings qui se plaignent de ne plus pouvoir profiter de l'extérieur dès que le soleil décline.

Est-ce que la communauté de communes pourrait avoir un rôle à jouer en lien bien sûr avec l'ARS pour lutter contre ce phénomène qui va s'aggraver dans les années à venir (opérations de démoustication, messages de prévention, ...) ?
Il en va de la santé de nos concitoyens et de l'attractivité de notre beau territoire.

*Le Président « Merci Jean-Jacques Després pour cette question importante que nous devons traiter le mieux possible. Je rappelle qu'il y a une exposition qui se termine demain au Moulin de la Dronne sur ce sujet. C'est un sujet important, la sensibilisation ne suffit pas, il faudra travailler sur les actions mais aussi sur les plantes invasives qui polluent notre territoire comme l'ambroisie, le datura nous sommes démunis sur le mode d'action à choisir. Marion Lafaye est en capacité à proposer un travail avec le PCAET pour sensibiliser, porter des actions et apporter peut-être des petites aides financières pour les particuliers afin qu'ils puissent se protéger. Marion Lafaye « Le travail sera engagé avec la commission ».*
*Le Président : « C'est effectivement un constat qui est assez dramatique sur le territoire. C'est aussi notre rôle à la Communauté de Communes comme aux Communes d'agir conjointement. Le frelon asiatique est également un vrai sujet, J'invite la Collectivité mais aussi les communes à travailler sur ce sujet.*
*Pascal Devars : « Pour information, la démoustication par méthode chimique, l'ARS ne le fait que quand on constate des cas avérés de maladies. L'ARS utilise des produits que les agriculteurs n'ont plus le droit d'utiliser, ils demandent aux gens de rentrer chez eux et traitent le soir. Avant des avions traitaient plusieurs fois par an ».*

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 20h50**

Le Président de la Communauté de Communes
Du Périgord Ribéracois
Didier BAZINET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC

La Secrétaire de séance du 30 septembre 2026
Priça Mortier

## Décisions du Bureau du 15 septembre 2026

**Projet de décision 2026/07 : Attribution du Marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétonne de franchissement de la rivière Dronne sur la commune de Saint -Méard de Dronne**

Les membres du bureau à l'unanimité donnent l'autorisation au Président :

- D'attribuer le marché à l'entreprise SCIMOA pour un montant de 28 630.00 € HT (toutes missions incluses) après négociation.
- De signer l'ensemble des pièces contractuelles et d'exécution ainsi que les éventuels avenants relatifs au présent marché avec le titulaire cité ci-dessus.

**Projet de décision 2026/08 : Travaux de réhabilitation des ailes, du corps central et d'un logement de l'école Jacques PREVERT situé à Ribérac**

Les membres du bureau à l'unanimité donnent l'autorisation au Président d'engager et de signer les avenants n°1 avec les titulaires pour les lots 2 et 4.

Lot 2 VRD-Espaces verts- Titulaire EUROVIA – Montant initial du marché : 226 020.46 € HT – Montant Avenant 1 : 2 770.61 € HT

Nouveau montant marché : 228 791.07 € HT soit une augmentation de + 1.23%.

Lot 4 Charpente et ossature bois - Titulaire Charpente du bois - Montant initial du marché : 66 497.80 € HT - Montant Avenant 1 : 2 307.22 € HT - Nouveau montant marché : 68 805.02€ HT soit une augmentation de + 3.47%.

## Décisions du Président

**Décision du Président 2026-09 : Convention Véolia**

Le Président a signé le renouvellement de la convention avec la société Véolia eau concernant la redevance d'assainissement non collectif pour la période du 01/07/2026 au 31/12/2037 pour les communes de Creyssac, Grand-Brassac, Lisle et Saint Just (pour partie).

La rémunération s'élève à hauteur de 1,50 HT par abonné et par an.

**Décision du Président 2026-10 : Sortie séniors du 12 septembre**

Suite à la délégation de pouvoir au Président pour fixer les tarifs des sorties du service du pôle service à la population, le Président décide de fixer à 21€ (16 € pour la visite et 5 € de transport) par participant le tarif de la sortie séniors du 12/09 à Neuvic.

**Décision du Président 2026-11 : Fongibilité N°2 Budget principal**

**Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité du budget principal**

Il a été procédé aux virements de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits :

| SECTION | NATURE | ARTICLE | OP. | DESIGNATION | MONTANT |
|---|---|---|---|---|---|
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | 2188 | 33 | Acquisition Matériel Voirie | - 558.00 € |
| | | 2188 | 19 | Acquisition Mat. Atelier CCPR | + 558.00 € |
| | | | | TOTAL | 0.00 € |